



# GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SASSENAGE

## Règlement intérieur

- L'adhésion à la GV de Sassenage implique l'acceptation du présent règlement intérieur, applicable à tous les membres de l'association.
- L'association propose des cours mixtes aux personnes de plus de 16 ans.
- L'adhésion à l'association est acquise aux personnes à jour de la licence FFEPGV et de la cotisation.
- La licence et les cours sont payables en totalité à l'inscription. Il est possible de faire deux chèques, un d'un montant au moins égal à la partie cotisation (adhésion/licence) encaissé en octobre et le second encaissé en janvier.
- La licence et les cours ne sont pas remboursables sauf pour raison médicale sur présentation d'un certificat du médecin. Seule la partie "activité" sera remboursée au prorata de la durée des cours restant, la part cotisation (adhésion/licence) étant acquise à l'association.
- Un certificat médical correspondant aux activités pratiquées est obligatoire pour tous et doit être fourni à l'inscription.
- La licence FFEPGV comprend un contrat d'assurance à la MAIF qui couvre la responsabilité civile ainsi que les dommages corporels. Elle intervient comme complémentaire aux remboursements éventuels de la Sécurité sociale et des mutuelles.
- Tous les adhérents ont la possibilité de souscrire une garantie indemnisation des dommages corporels renforcée\*. Cette garantie est facultative.  
*\* Le contrat IA SPORT+ protège les adhérents pour tous les risques corporels accidentels liés à leur pratique sportive au sein de l'association et sur les trajets aller-retour de leur domicile au lieu d'activité. Les montants de garantie sont de 300000€ en cas d'invalidité, jusqu'à 6000€ en cas d'incapacité temporaire entraînant une perte de revenus, jusqu'à 3000€ pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutique, et un capital de base de 30000€ en cas de décès, auquel s'ajoute 30000€ pour le conjoint survivant et 15000€ par enfant à charge.*
- La gestion de l'association est assurée par des adhérents bénévoles.
- Tout licencié peut postuler au conseil d'administration en faisant acte de candidature lors de l'Assemblée générale annuelle.
- Lors des séances, les adhérents veilleront à porter une tenue vestimentaire adaptée aux activités en salle ou en extérieur, et particulièrement des chaussures avec des semelles amortissant les chocs (sauf au Dojo) afin de préserver les articulations.
- Par mesure d'hygiène, il est recommandé d'apporter une serviette à étendre sur le tapis de gymnastique ou le tatami.
- Il est souhaitable d'arriver à l'heure pour ne pas perturber les cours et pour participer à l'échauffement, indispensable pour votre sécurité. De même, il est souhaitable de limiter les bavardages par respect pour les animateurs et les autres adhérents participant au cours.
- Les animateurs diplômés et salariés sont à votre écoute, n'hésitez pas à leur faire part de vos remarques et à leur demander conseil.
- Un contrôle pourra être effectué en cours d'année par les responsables de cours afin de vérifier que chacun est en règle (adhésion, certificat médical).
- Vous êtes inscrits à un ou plusieurs cours. Tout changement (jour, horaire) devra être signalé obligatoirement au responsable du cours.
- L'association n'est pas responsable des vols durant les activités.
- Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.